

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 22 (1893)

Heft: 2

Rubrik: Les examens de recrues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES EXAMENS DE RECRUES

Le bureau fédéral de statistique a ouvert une enquête auprès des cantons : *a)* sur l'existence des cours de répétition et des écoles de perfectionnement ou écoles primaires supérieures ; *b)* sur leur programme ; *c)* sur les résultats obtenus. Nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire *in extenso* les réponses que nos 25 directions de l'Instruction publique ont données au questionnaire qui leur était soumis. Nous nous contenterons d'en extraire les points les plus importants.

Zurich. — Les élèves de l'école complémentaire fréquentent l'école deux matinées par semaine, en tout huit heures. Cette obligation s'étend sur toute l'année scolaire. Ils ont en sus une leçon de chant en commun avec d'autres classes.

L'enseignement comprend 1 heure de religion, 2 heures de langue maternelle, 2 heures de calcul, 3 heures d'histoire, de géographie et d'histoire naturelle (branches réales).

Berne. — Il existe dans le canton de Berne des écoles de répétition pour les jeunes gens qui sont sortis de l'école primaire à fréquentation permanente. Elles portent le nom : « d'écoles de recrues », « de perfectionnement », « de cours préparatoire pour les recrues », « d'écoles du soir ». Ces écoles, que la loi ne prévoit pas, sont organisées sur l'initiative de la Direction de l'éducation, de la Direction militaire, des commandants de district, des autorités communales ou du corps enseignant.

La durée et la répartition du cours scolaire sur toute l'année, ainsi que le nombre d'heures par jour, varient pour ainsi dire d'une école à l'autre. Tout dépend absolument des circonstances particulières de chaque district. L'enseignement se donne d'ordinaire le soir. Un cours comprend en moyenne 40 heures, réparties sur 20 jours, dans 10 semaines, le plus souvent pendant l'hiver qui précède l'examen des recrues. Ces cours sont suivis surtout par les jeunes gens qui sont appelés au recrutement ; les autres croient devoir s'en tenir éloignés.

Les branches d'enseignement sont celles de l'examen pédagogique des recrues, à savoir la lecture, la composition, le calcul mental et le calcul écrit, et l'instruction civique.

Ces cours à l'usage des futures recrues ne sont guère qu'un pis-aller, en quelque sorte le moyen tout trouvé pour se tirer d'affaire plus ou moins honorablement. Ils doivent moins leur création à un vrai désir de s'instruire de la part des recrues qu'à un certain honneur à cœur, à un zèle d'ailleurs fort louable de la part des autorités et du corps enseignant, qui aspirent à un meilleur résultat pour leur école et ne craignent rien autant que d'être mal notés dans l'opinion publique. Il est dès lors à craindre que toute cette préparation ne soit qu'un pur dégrossissement, une simple appropriation à l'examen des recrues. Il arrive même qu'à l'examen on tire de cette provision une lettre apprise par cœur, souvent même écrite, dont le fond s'écarte considérablement du sujet proposé. C'est dans l'instruction

civique (histoire et géographie suisses et connaissance de la constitution) que les résultats de cette instruction en serre chaude sont les plus frappants. La mémoire des mots et des noms y prédomine au préjudice de l'intelligence des idées. C'est dans la lecture et la composition que les progrès sont le moins sensibles; ils ne peuvent dépendre en effet que d'exercices répétés et persévérants. Il en est autrement du calcul, surtout du calcul écrit. Je ne crois pas me tromper en admettant qu'un élève appliqué de ces cours avancera en moyenne d'un succès; ainsi, par exemple, celui qui n'eût obtenu avant le cours que la note 3 pour l'instruction civique aura probablement la note 2 à l'examen.

Lucerne. — La loi scolaire prévoit une école de répétition, soit école de perfectionnement pour les garçons et les filles qui, ne désirant pas suivre une école secondaire ou supérieure, sont libérés de l'école primaire.

La durée de la fréquentation de cette école s'étend sur deux années, soit de l'âge de 14 ans révolus jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. — La loi ne prévoit pas d'écoles de perfectionnement à fréquentation facultative.

Par contre, les jeunes gens qui ont à subir l'examen des recrues sont obligés, par décret du Conseil d'état, de fréquenter le cours préparatoire à cet examen et dont la durée comprend 30 à 40 heures.

Les objets d'enseignement pour la section des garçons de l'école de perfectionnement sont :

Langue allemande, rédaction de compositions et de lettres d'affaires, calcul usuel et toisé, principes fondamentaux de la tenue des livres, instruction civique (histoire et géographie de la Suisse), communications ayant trait à l'histoire naturelle et se rattachant spécialement à l'agriculture, et gymnastique (§ 21 de la loi).

Les succès obtenus dans ces écoles de perfectionnement sont naturellement bien différents. Il faut tenir compte de plusieurs facteurs qui influent à cet égard : les circonstances locales, la bonne volonté des parents, les dispositions et le zèle des élèves, la surveillance et en particulier l'activité déployée par le maître et ses aptitudes pédagogiques. Quoi qu'il en soit, on peut constater depuis quelque temps que les écoles de perfectionnement ont progressé et qu'en maints endroits elles ont produit d'excellents résultats. Leur utilité ne peut être mise en doute et consiste déjà en ce que les garçons, tôt après leur sortie de l'école primaire, dans l'année où ils ont accompli leur 14^e année, ont de nouveau l'occasion, de rafraîchir ce qu'ils ont appris, de l'exercer, de le compléter et de le graver plus profondément dans leur esprit.

Uri. — A sa sortie de l'école primaire, tout élève est tenu de suivre un cours de répétition d'au moins deux heures par semaine jusqu'à ce qu'il ait accompli sa 15^me année. La commission scolaire de l'endroit peut accorder une dispense dans des cas exceptionnels.

Tous les jeunes gens de ce canton, âgés de 19 ans, qui ne justifient pas de connaissances primaires suffisantes et qui particulièrement ne sont pas en mesure de subir un bon examen de recrues sont appelés à suivre un cours d'instruction de 40 heures. Les recrues qui, par manque d'application ou mauvaise volonté, n'ont pas suivi ce cours ou tout au moins l'ont suivi irrégulièrement, et qui, dans l'examen de clôture, ont fait preuve de progrès absolument insuffisants, sont appelés à un « cours préparatoire de punition » et placés sous la discipline militaire. En automne 1891, 34 hommes y ont été astreints.

Une école de perfectionnement libre, qui se tient pendant 25 dimanches (2 heures par dimanche), existe à Altdorf.

Schwyz. — Le canton de Schwyz n'a point d'écoles complémentaires, écoles de répétition ou de perfectionnement, qui soient obligatoires. Des cours préparatoires soi-disant « écoles de recrues » en vue de l'examen pédagogique sont institués et rendus obligatoires de par la loi pour les futures recrues âgées de 18 et de 19 ans. La durée du cours est de 40 heures, qui peuvent être réparties ou placées à volonté.

L'enseignement se rapporte, il va sans dire, à la langue, au calcul et à l'instruction civique.

Il existe en dehors de ces écoles de recrues à fréquentation obligatoire, une école industrielle de perfectionnement libre à Einsiedeln. Les objets d'enseignement sont : le dessin technique, et artistique, le français et l'allemand, le calcul et la comptabilité.

Unterwalden-le-Haut. — Il existe de telles écoles.

Elles sont obligatoires pour garçons et filles durant les deux années qui suivent immédiatement l'école primaire ; il n'existe aucune école libre.

La loi prescrit 120 heures par année, ou 240 heures réparties sur deux années ; les communes ont la faculté de distribuer comme elles l'entendent ces 120 heures sur l'année. Dans la règle, un tiers, ou 40 heures, se donne au commencement de l'été et les deux autres tiers en hiver, en deux après-midi (de 2 à 2 1/2 heures chacune), autant que possible lorsque les élèves de la 5^e et de la 6^e section primaire ont leurs vacances. L'inspection scolaire doit veiller uniquement à ce que les 120 heures réglementaires soient données et que cet enseignement ne soit pas en conflit avec l'école primaire.

Comme nous l'avons dit, les résultats de cette école de perfectionnement, soit de répétition, sont bien maigres et n'ont nullement répondu à notre attente.

Ces 240 heures sont réparties sur un temps trop considérable — 2 années. L'enseignement est en quelque sorte trop éparpillé : il manque d'unité. Il y a trop peu de temps pour faire du nouveau, et ressasser ce qu'on sait déjà dégoûte les élèves, qui, surtout pendant la seconde année, montrent peu de bonne volonté. Maint pauvre orphelin pourrait, à sa sortie de l'école primaire, trouver une petite place ; mais dès qu'on apprend que le jeune garçon est appelé à suivre encore pendant une ou deux années l'école de répétition, on n'en veut rien.

Unterwalden-le-Bas. — Le cours est de deux années.

Les élèves qui ont quitté la sixième classe primaire et ceux qui, en vertu de l'âge de libération de l'école primaire prévu par la loi, auraient été dispensés plus tôt, sont tenus de suivre l'école de répétition, à l'exception, il va sans dire, des élèves d'une école secondaire.

Le temps consacré à cet enseignement, qui se donne pendant l'hiver, est de 96 heures par cours annuel. Dans la plupart des communes, l'école a lieu le mardi et le jeudi de midi à 3 heures.

Langue allemande (lecture, écriture, composition, surtout lettres d'affaires), calcul avec fractions ordinaires et décimales, comptabilité, histoire, géographie de la Suisse et instruction civique, histoire naturelle (notions d'agriculture).

Glaris — Il existe une école de répétition obligatoire pour les garçons et les filles qui ont été libérés de la fréquentation ordinaire et permanente de l'école primaire. Elle doit être suivie pendant 2 ans au moins et un jour par semaine.

Il y a en outre des écoles de perfectionnement, à fréquentation libre ou facultative, pour les élèves de 13 ans et plus qui ont quitté l'école primaire. Il n'y a pas de cours spéciaux destinés aux futures recrues.

L'enseignement comprend l'histoire et la géographie de la Suisse, l'instruction civique, la langue, le calcul et la tenue des livres et aussi quelque peu de dessin.

L'on ne peut pas constater de grands progrès chez bon nombre d'élèves. L'inconvénient principal de ces écoles est que les leçons se donnent tard dans la veillée. Il est à désirer que la fréquentation en soit rendue obligatoire. Mais il n'y faut pas encore songer.

Zoug. — Il existe dans le canton de Zoug une école de répétition et une école à l'usage des recrues.

L'école de répétition est obligatoire pour tous les élèves qui sont sortis de la sixième classe primaire et qui ne fréquentent pas au moins une année une école supérieure.

Tous les jeunes gens sont tenus de fréquenter l'école destinée aux recrues pendant l'année qui précède l'époque de recrutement.

L'école de répétition (pour les garçons et les filles) dure 3 ans, 10 mois par année, avec une fréquentation hebdomadaire de 3 heures. L'école pour les futures recrues comprend un cours annuel de 75 heures (65 en hiver et 10 en été, celles-ci immédiatement avant l'examen), jamais plus de 2 1/2 heures par semaine.

Soleure. — L'école de perfectionnement existe dès 1873 dans le canton de Soleure.

Cette école est obligatoire pour les élèves âgés de 15 ans révolus qui ont quitté l'école primaire et qui ne fréquentent aucune autre école (école de district, ou cantonale, ou école industrielle de perfectionnement) et qui, au commencement de novembre, n'ont pas atteint leur 18^e année. Les élèves mêmes qui ont fréquenté une école de district ou cantonale sont tenus de suivre le cours de répétition, à moins que pour certains motifs ils n'en aient été dispensés par le Conseil d'état. Ils doivent toutefois se présenter à l'examen annuel de clôture.

Au delà de 18 ans, la fréquentation est facultative; toutefois, à l'exception des écoles industrielles de perfectionnement, dont il existe actuellement, à ma connaissance, 6 dans le canton, et que tout élève inscrit est tenu de fréquenter une année, on ne fait guère usage de cette faculté.

L'école dure du commencement de novembre à fin mars (5 mois) et comprend 4 heures par semaine, réparties suivant la loi sur deux demi-journées. Depuis peu de temps, pour simplifier les choses et dans l'intérêt de l'enseignement, ces 4 heures se donnent en une fois, soit le matin de 8 à 12 heures, soit l'après-midi de 1 à 5 heures.

La durée du cours est, pour l'année, de 80 heures en moyenne environ 20 semaines de 4 heures), soit de 240 heures pour le cours de 3 années (de 15 à 18 ans).

Les branches du programme, déterminées par la loi, sont : 1. Répétition de l'école primaire ; 2. compositions commerciales et comptabilité ; 3. histoire suisse, géographie générale et de la Suisse y

compris l'instruction civique proprement dite ; 4. instruction professionnelle préparatoire, surtout en vue de l'agriculture et de l'industrie.

Ce programme passablement étendu s'est peu à peu réduit et concentré sur les branches de l'examen des recrues, y compris la comptabilité, grâce à l'introduction obligatoire du manuel intitulé : « Der Fortbildungsschüler. »

Les succès obtenus et par conséquent l'utilité de l'école obligatoire de perfectionnement (amende de 50 cent. pour une absence de 2 heures non justifiée) sont incontestables. Le canton doit à cette école le rang honorable qu'il tient dans l'examen pédagogique des recrues, ainsi qu'à l'excellente fréquentation des 12 écoles de district et de l'école cantonale. On pourrait obtenir encore des améliorations en plaçant partout les leçons pendant le jour et en rétribuant mieux les instituteurs. (Actuellement, il ne reçoivent que 60—65 cent. par heure.) Enfin, il devrait y avoir, pour les futures recrues, un petit cours de répétition, selon que le projetait, en son temps, le landammann Vigier. Il n'y a pas beaucoup à attendre de la spontanéité de la part des jeunes gens et des instituteurs, et de plus on vient se heurter à l'état peu réjouissant de nos finances cantonales.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIES

I

Pedagogische Monatschrift. *Organ des Vereinskath. Lehrer und Schulmänner der Schweiz.*

La Société catholique des instituteurs allemands, dont nous annonçons récemment la formation, vient de se doter d'un organe, dans la revue que nous annonçons. Le *Monatsschrift* aura pour rédacteurs trois prêtres distingués dont deux surtout sont connus de longue date par leurs écrits pédagogiques. Ce sont MM. le Dr Noser, directeur de l'Ecole normale de Rickenbach (Schwyz); M. Kunz, directeur de l'Ecole normale de Hitzkirch (Lucerne) et M. Baumgartner, directeur de l'Ecole normale de Zoug.

C'est avec bonheur que nous saluons ce nouveau confrère. Nous lui souhaitons une carrière longue et prospère. Le premier numéro paru au commencement de janvier nous présage une œuvre sérieuse, une revue d'une grande valeur pédagogique, digne des pédagogues appelés à la diriger.

R. H.

II

Correspondance générale de l'Instruction primaire.

Bulletin d'étude servant d'intermédiaire entre les autorités scolaires, les familles et les membres de l'enseignement primaire, public et privé, paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois. On s'abonne chez Hachette. Prix : 6 fr. 50.

L'idée qui a donné naissance à cette revue nouvelle se trouve si bien exprimée dans une lettre de M. Buisson à M. Bourgeois, alors